

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

centres de vacances et de loisirs Question écrite n° 44628

Texte de la question

M. Michel Voisin interpelle Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le statut et les rémunérations des personnes intervenant dans les centres de vacances et de loisirs. En effet, l'encadrement humain des centres de vacances et de loisirs se fait par une démarche volontaire et citoyenne, basée sur des formes d'engagements spécifiques et une indemnité versée à ceux qui s'engagent dans cette logique. Depuis la création des centres de vacances et de loisirs, ce mode d'engagement volontaire permet tous les ans à plus de 80 000 jeunes de prendre des responsabilités et d'effectuer un acte d'éducation dans un cadre défini qui accueille plus de 6 millions d'enfants. Or la reconnaissance de l'action spécifique des personnes engagées dans l'encadrement des centres de vacances et de loisirs n'apparaît pas dans les textes proposés par le Gouvernement et transforme l'engagement de plusieurs dizaines de milliers de jeunes et un parcours de stagiaires inscrit dans une démarche de type formation professionnelle. De surcroît, le renforcement des différences de statut transformerait la réalité du fonctionnement des structures d'accueil, et modifierait les modes de relations entre les personnes. Enfin, salarier les encadrants entraînera un surcoût des séjours. Aussi, il lui demande s'il lui est possible de réétudier son approche sur le volontariat.

Texte de la réponse

Le ministère de l'emploi et de la solidarité et le ministère de la jeunesse et des sports ont entrepris, tant avec les organisateurs de centres de vacances et de loisirs du secteur privé non lucratif, qu'avec les syndicats d'employeurs et de salariés signataires de la convention collective de l'animation socio-culturelle, une concertation sur le statut des personnels pédagogiques occasionnels des centres de vacances et de loisirs qui dure depuis plus d'un an. Tous les partenaires associatifs de ce secteur ont été largement associés à ces échanges et ont pu faire valoir leurs arguments. Le Gouvernement a fait des propositions qui sont une base de discussion assise sur la volonté forte de prendre en compte les spécificités de ce secteur d'activité dont l'histoire est intimement liée à celle de l'éducation populaire. Mais, à partir de cette réalité, il faut aujourd'hui intégrer à la réflexion les évolutions de notre société, et notamment les conséquences du sous-emploi que connaît notre pays malgré les améliorations récentes que l'action du Gouvernement a permises. A cela s'ajoute la modification progressive de cette activité qui, pour beaucoup de jeunes, est perçue comme une source de revenus, un travail occasionnel leur permettant de payer une partie de leurs études, une chambre d'étudiant, des loisirs... Le Gouvernement avance peu à peu vers une solution adaptée à la fois aux particularismes des centres de vacances et de loisirs et aux attentes des jeunes car il est nécessaire de donner une base juridique solide à la situation des personnels pédagogiques occasionnels de ces centres. Par contre, il est de la seule responsabilité des partenaires sociaux de définir la situation des encadrants salariés de ces centres et d'élaborer une construction conventionnelle crédible. Par ailleurs, il faut rappeler que la situation des personnels pédagogiques occasionnels des centres de vacances et de loisirs est régie par l'annexe II de la convention collective de l'animation, négociée collectivement par les partenaires sociaux du secteur, dont les syndicats d'employeurs qui représentent la quasi-totalité des associations concernées. Or, les termes de cette annexe II, comme son statut juridique, se réfèrent au salariat. Le statut de l'animateur volontaire en centres de vacances et de loisirs n'existe

pas actuellement. Le ministère de la jeunesse et des sports a la volonté de préserver la visée non professionnelle du BAFA et du BAFD, destinés aux personnes qui souhaitent exercer à titre occasionnel des fonctions d'animation. C'est pourquoi les solutions envisagées à ce jour ne reposent en aucune façon sur le modèle de la formation professionnelle. Enfin, plusieurs études d'impact ont bien été réalisées par le secteur associatif ainsi que par le ministère de la jeunesse et des sports. Cependant, compte tenu de la faiblesse des informations statistiques sur ce secteur, il paraît difficile de tirer des conclusions totalement fiables de ces études. Il est néanmoins possible d'indiquer qu'il en ressort une constante : le système proposé par le Gouvernement serait financièrement neutre pour les centres de loisirs sans hébergement. Il est à noter que, lors de la réunion de concertation du 20 décembre 1999, il a été convenu en présence de l'ensemble des associations organisatrices de centres de vacances et de loisirs participantes, après quelques adaptations décidées en commun, d'engager un processus de travail institutionnel sur la base du dispositif proposé par le Gouvernement. Lors de sa réunion du 10 mars 2000, le conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse a officialisé cette démarche. Un travail plus technique doit, dans cet esprit, s'engager désormais au sein de la commission technique et pédagogique des centres de vacances et de loisirs, avec les associations concernées, les syndicats d'employeurs et les syndicats de salariés. Par ailleurs, le Gouvernement pourra s'appuyer, d'une part, sur le rapport que vient de présenter le député Philippe Vuilque, et, d'autre part, sur l'avis que rendra le Conseil économique et social à la suite de sa saisine par le Premier ministre.

Données clés

Auteur: M. Michel Voisin

Circonscription: Ain (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 44628 Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : jeunesse et sports Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2304 Réponse publiée le : 29 mai 2000, page 3318